



FORMATION INITIALE "PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS EN EQUIPE" FORMATEUR



Dans le cadre de la filière pédagogique de sécurité civile, il est institué la formation initiale « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ».



 **Texte de référence** : arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile.

RNCP : RS5721 - Certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Profil du candidat

La formation initiale de formateur aux premiers secours en équipe est accessible à toute personne majeure.

Conditions d'accès

Détenir un certificat de compétences d'équipier secouriste (PSE2), ou équivalent, à jour de formation continue.

Exigences Préalables

Sélection sur dossier.

Tests de sélection

Pas de tests de sélection

Les modalités

Remplir le dossier d'inscription en ligne du CREPS de la Réunion et fournir les documents demandés.

Habilitation

Seuls peuvent être autorisés à délivrer les formations relatives à l'unité d'enseignement de sécurité civile « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipes », à condition d'être habilités pour les unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » et « premiers secours en équipe de niveau 2 » :

– les services publics qui concourent à l'accomplissement des missions de sécurité civile ou disposant d'agrément pour la formation à l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;

- les associations ou fédérations d'associations :
- disposant d'agréments délivrés par des directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour la formation à l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
- ou disposant d'un agrément de sécurité civile A (opérations de secours) ou D (dispositifs prévisionnels de secours) prévu à l'article R. 725-1 du code de la sécurité intérieure ;
- ou agréées par arrêté conjoint du ministre en charge de la sécurité civile et du ministre en charge des sports pour la formation des pisteurs-secouristes et des maîtres pisteurs-secouriste ;
- ou habilitées par des préfets de département pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;
- ou dont les statuts réservent l'adhésion aux agents des services publics participant à la sécurité intérieure.

Objectif de la formation

L'unité d'enseignement formation initiale « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » a pour objet de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé dans le domaine des premiers secours opérationnels, en s'appuyant sur un référentiel interne de formation et un référentiel de certification, en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.

Compétences attendues

La formation initiale "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe" permet aux apprenants d'acquérir les compétences contextualisées pour :

1. Dispenser les enseignements pratiques et théoriques de la sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ;
2. Dispenser et évaluer les enseignements pratiques et théoriques de l'unité d'enseignement « premiers secours citoyen » ;
3. Dispenser et évaluer les enseignements pratiques et théoriques de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
4. Dispenser et évaluer les enseignements pratiques et théoriques de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
5. Maîtriser les techniques et procédures des recommandations « citoyen sauveteur » diffusées par le ministre en charge de la sécurité civile ;
6. Maîtriser les techniques et procédures des recommandations « premiers secours en équipe » diffusées par le ministre en charge de la sécurité civile.

Débouchés possibles

La filière pompier ;

La filière pédagogique de sécurité civile pour un organisme public ou privé.

Equivalences reconnues

Sont titulaires, par équivalence, de la formation initiale de « formateur aux premiers secours en équipe » :

- les titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours associé à un certificat de compétences « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 », délivrés conformément aux dispositions du décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- les titulaires du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ».

Durée de la formation

La durée de la formation initiale « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » (FPSE), lorsqu'elle est dispensée en présentiel, **est fixée à un volume minimal de quarante-neuf heures.**

Cette unité d'enseignement peut faire appel à :

- des outils de formation ouverte accessible à distance permettant de réduire la durée de formation présentielle à quarante-deux heures minimum. Toutefois, l'usage de ces outils est limité aux séquences d'apports de connaissances théoriques ;
- des outils et des processus comportant des interactions pédagogiques à distance et permettant la réalisation d'apprentissages. Dans ce cas, la durée minimale de formation en présentiel, ne pouvant être inférieure à la moitié de la durée minimale mentionnée au premier alinéa ci-dessus, est fixée par un référentiel interne de formation et de certification validé par le ministre en charge de la sécurité civile.

La formation initiale « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » peut être menée concomitamment à une formation « pédagogie initiale et commune de formateur », sous réserve d'un référentiel interne de formation et de certification adapté et validé par le ministre en charge de la sécurité civile. Dans ce cas, les temps minima de formation s'additionnent.

Contenu de la formation

Le contenu technique des formations doit être strictement conforme aux recommandations techniques publiées sur le site internet de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Les formateurs suivent les directives pédagogiques inscrites dans le référentiel interne de formation de leur autorité d'emploi.

Qualifications des formateurs

L'unité d'enseignement de sécurité civile « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » est dispensée par une équipe pédagogique, désignée par l'organisme habilité, dont les membres sont inscrits sur la liste d'aptitude pédagogique déclarée auprès du préfet du département dans lequel se déroule la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique, titulaires du certificat de compétences de « formateurs aux premiers secours en équipe », ou équivalent, à jour de formation continue.

En formation initiale, le responsable pédagogique doit être également titulaire du certificat de « conception et encadrement de formation ».

Encadrement de la formation

Formation continue

Nombre d'apprenants : 6 à 12

Responsable pédagogique : 1

Formateur(s) de formateur(s) : 1

Total encadrement : 2

Nombre d'apprenants : 13 à 18

Responsable pédagogique 1

Formateur(s) de formateur(s) : 2

Total encadrement : 3

En deçà de 6 apprenants, une formation ne peut débuter ou doit s'arrêter.

Au-delà de 18 apprenants, une nouvelle session de formation doit être ouverte.

Les formateurs de formateurs désignés pour encadrer la formation sont exclusivement dédiés à cette activité.

Conditions matérielles de formation

Les conditions matérielles de formation sont précisées dans le référentiel interne de formation de l'organisme habilité et doivent permettre la mise en œuvre des techniques décrites dans les recommandations techniques de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Modalités pédagogiques (théorie et pratique)

La formation visée utilise une méthode pédagogique active par objectifs et des techniques pédagogiques traditionnelles (exposé pour apporter des connaissances, démonstration pratique) et modernes (travail en groupe, exercice individuel, simulations).

Méthodes pédagogiques

- Travaux en sous-groupe
- Exercices pratiques et de simulation
- Jeux de rôles

Techniques pédagogiques

- Etude de cas
- Exposé, exposé interactif
- Démonstration pratique
- Démonstration commentée justifiée
- Démonstration pratique dirigée
- Reformulation
- Apprentissage
- Cas concrets

Moyens et outils

- Vidéoprojecteur
- Ordinateur portable
- Matériels pédagogiques d'apprentissage, de simulation (mannequins, défibrillateur, collier cervical, plan dur, brancard, ...)

Déclaration d'ouverture de formation

L'organisme habilité ou délégué fait une déclaration d'ouverture de formation, par voie électronique ou postale, et au moins 15 jours avant la date de début de la formation, au préfet du département dans lequel se déroulera la formation, en précisant :

- l'adresse exacte du lieu de formation ;
- les horaires de formation ;
- le nombre de places ouvertes ;
- les identités et qualifications des personnes en charge de l'encadrement de la formation.

Au plus tard le premier jour de la formation, l'organisme qui en assure la réalisation transmet la copie des cartes d'identité ou des passeports des candidats, en cours de validité, au préfet de département.

Certification

L'acquisition des compétences relatives à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe selon les modalités définies au sein du présent chapitre.

a. Composition du jury

Le préfet fixe la date et le lieu de convocation du jury. Il en convoque les membres en les choisissant notamment dans les listes d'aptitudes pédagogiques qui lui sont déclarées par les organismes habilités ou délégués. Le jury se rassemble dans les meilleurs délais à l'issue de la formation et de préférence dans les 30 jours suivants.

Ce jury se compose de quatre membres, représentant trois organismes habilités différents, dont :

- un membre titulaire au minimum du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe à jour de formation continue ;
- trois membres titulaires du certificat de compétences de formateur de formateurs et du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe à jour de formations continues, et dont l'un d'eux est nommé président de jury.

Le président de jury est le représentant du préfet pour la certification. Il est titulaire du certificat de compétences « conception et encadrement de formation » et ne peut représenter l'organisme ayant dispensé la formation ni appartenir à l'équipe ayant encadré la formation.

b. Composition des dossiers Les dossiers sont présentés au jury par l'organisme ayant assuré la formation.

Ils comprennent :

- une copie du référentiel interne de certification de l'organisme formateur ;
- l'emploi du temps de la formation tel qu'elle a été réalisée ;
- les attestations d'assiduité ou les listes de présence signées chaque demi-journée par les apprenants et par l'encadrement. Et pour chaque candidat :

- une copie du certificat de compétences d'équipier secouriste, ou équivalent, accompagnée, le cas échéant, d'une copie de l'attestation de formation continue attestant de l'employabilité ;
- l'attestation de formation relative à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur, délivrée conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté ou le procès-verbal de formation PICF dans le cas d'une formation concomitante à une formation PICF ;
- les différentes pièces relatives aux évaluations, formatives et sommatives, établies durant sa formation à l'unité d'enseignement de formateur aux premiers secours en équipe ;
- l'avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à occuper un emploi de formateur aux premiers secours en équipe.

c. Critères de certification

Lors de l'examen des dossiers, le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à occuper un emploi de formateur aux premiers secours en équipe.

Les pièces relatives aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer de l'atteinte de l'ensemble des compétences prévues au paragraphe 1.2 de la présente annexe et de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

Les pièces relatives à l'organisation de la formation doivent permettre au jury de s'assurer de la régularité administrative de la formation.

d. Délibérations du jury

Les débats du jury sont secrets et le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès verbal avant publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe par le préfet du département où s'est déroulé l'examen des dossiers.

Taux de réussite et taux de satisfaction

Taux de réussite en 2025 : 0%

Taux de satisfaction en 2025 : 0%

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-

reunion.sports.gouv.fr

Vous pouvez également consulter notre site <https://www.creps-reunion.fr/formation.presentation> à la section Accessibilité et Handicap.

S'informer, s'inscrire

L'information et/ou l'inscription se réalise en ligne.

La fiche descriptive de la formation peut être imprimée ou téléchargée en PDF sur le site internet onglet SSA Littoral (en haut à droite de la page).

L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

Accueil, hébergement

Prendre contact avec le service accueil pour la réservation.

1 - Site de Saint Denis :

24 Route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde

02.62.94.71.10 ou 11

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.

2 - Site de Saint Paul :

47 Boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul

02.62.22.53.66

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

Vous arrivez en avion :

- Depuis Gillot direction Saint-Denis
- Direction Le Port par la route du littoral
- Direction Saint-Paul
- Sur la RN1 sortie Savannah
- Au rond-point tout droit
- Direction Saint-Paul centre
- Après le pont première rue à droite direction front de mer
- Au rond-point à gauche route du front de mer
- 200 m sur la droite après la médiathèque



DATES CLÉS

Période d'inscription

Du 20/11/2024 au 06/10/2025

Session de Formation

octobre 2025 (23 - 31/10/2025)

18 places restantes

 **Complétude avant 06/10/2025**



FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ Auto-Financement
- ✓ Compte Personnel de Formation (CPF)
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)

Frais de dossier : 30 €

Heures centre : 49

Tarif Formation : 970.00 €



SECRETARIAT

Abdoul BARO

 02 62 94 02 43

 abdoul.baro@creps-reunion.sports.gouv.fr

COORDINATION

Charles SOUPRAYEN

 06 93 93 92 38

 charles.souprayen@creps-reunion.sports.gouv.fr